

Article 10

En dérogation aux dispositions de l'article 9 ci-dessus, un ramasseur qui reçoit plusieurs agréments pour des zones voisines peut concentrer ses moyens de stockage dans la mesure où la capacité ainsi constituée satisfait aux conditions prévues pour chacune des zones concernées.

De même, un ramasseur agréé peut disposer de capacités de stockage conformes aux dispositions de l'article 9 ci-dessus dans un département voisin de la zone pour laquelle il a reçu l'agrément.

Cession des huiles usagées

Article 11

Le ramasseur agréé doit livrer les huiles usagées collectées à des éliminateurs agréés ou munis d'une autorisation obtenue dans un autre Etat membre de la Communauté européenne en application des dispositions de l'article 6 de la directive 75/439/CEE modifiée susvisée, ou à un ramasseur autorisé dans un autre Etat membre de la Communauté économique européenne en application de l'article 5 de cette même directive, à l'exception des huiles claires lorsqu'elles sont destinées à un réemploi en l'état.

Article 12

Les contrats conclus entre les ramasseurs et les éliminateurs sont communiqués dans les meilleurs délais à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et à sa demande à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement concernée.

Fourniture d'informations

Article 13

Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

Arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions d'élimination des huiles usagées

NOR : ATEP9870469A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le secrétaire d'Etat à l'industrie,

Vu la directive 75/439 du 16 juin 1975 du Conseil des Communautés européennes concernant l'élimination des huiles usagées, modifiée par la directive 87/101 du 22 décembre 1986 ;

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 77-974 du 19 août 1977 sur les informations à fournir concernant les déchets générateurs de nuisances ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée notamment par les décrets n° 94-609 du 13 juillet 1994 et n° 97-503 du 21 mai 1997 ;

Vu le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées, modifié notamment par le décret n° 97-503 du 21 mai 1997,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Tout exploitant d'une installation d'élimination d'huiles usagées doit avoir reçu un agrément dans les formes prévues à l'article 8 du décret du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées.

Art. 2. - Le préfet du département du lieu dans lequel est située l'installation est chargé de l'instruction du dossier de demande d'agrément de l'installation d'élimination.

Le pétitionnaire adresse en trois exemplaires le dossier de demande d'agrément au préfet.

Le dossier de demande d'agrément est constitué à la diligence et aux frais du pétitionnaire.

Art. 3. - La direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement est chargée d'assurer l'instruction du dossier. Elle consulte à cette fin l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Elle peut demander au pétitionnaire tous renseignements complémentaires qu'elle juge utiles.

Art. 4. - Le dossier de demande d'agrément est soumis pour avis au conseil départemental d'hygiène. Le pétitionnaire a la faculté de se faire entendre par le conseil ou de désigner à cet effet un mandataire. Il doit être informé par le préfet, au moins huit jours à l'avance, de la date et du lieu de la réunion du conseil et reçoit simultanément un exemplaire des propositions du préfet.

Art. 5. - Le contenu du dossier de demande d'agrément et les droits et obligations du titulaire de l'agrément sont fixés en annexe du présent arrêté.

Art. 6. - Le refus motivé d'agrément est notifié au pétitionnaire par le préfet.

Art. 7. - En cas de manquement du titulaire de l'agrément aux obligations précisées à l'annexe du présent arrêté, l'agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté motivé du préfet dans les formes fixées à l'article 43-2 (III) du décret du 21 septembre 1977 susvisé.

Art. 8. - L'arrêté du 21 novembre 1979 modifié relatif aux conditions d'élimination des huiles usées fixé en application du décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées, modifié par les arrêtés du 29 mars 1985 et du 21 novembre 1989, est abrogé.

Art. 9. - Le directeur de la prévention des pollutions et des risques, le directeur du budget, le directeur des matières premières et des hydrocarbures et le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1999.

*La ministre de l'aménagement du territoire
et de l'environnement,*

DOMINIQUE VOYNET

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

DOMINIQUE STRAUSS-KAHN

Le secrétaire d'Etat à l'industrie,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de l'énergie et des matières premières :

*Le directeur des matières premières
et des hydrocarbures,*

D. HOUSSIN

ANNEXE

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AGRÈMENT

Le dossier de demande d'agrément doit obligatoirement comprendre :

1° Une note de description technique de l'installation rappelant notamment :

- les procédés de recyclage, de régénération, d'incinération, de co-incinération des huiles usagées ;
- les capacités de recyclage, de régénération, d'incinération, de co-incinération des huiles usagées ;
- les capacités de stockage des huiles usagées ;
- les modalités d'élimination des déchets issus des activités d'élimination des huiles usagées ;
- les dispositions spécifiques relatives aux vérifications de la nature et des caractéristiques des huiles usagées par contrôles systématiques ou périodiques.

2° Les moyens en personnel et en matériel pour procéder aux contrôles et vérifications.

DROITS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE DE L'AGRÈMENT

Le cahier des charges définissant les droits et obligations du titulaire de l'agrément au titre des activités d'élimination des huiles usagées doit comporter les dispositions suivantes :

1° L'obligation de tenir une comptabilité matière comportant les indications suivantes :

- la date de réception et les quantités reçues d'huiles usagées ;
- la nature et les caractéristiques physico-chimiques, notamment la teneur en PCB et le pourcentage d'eau de ces huiles ;
- l'origine.

En ce qui concerne les unités de régénération ou de recyclage :

- les dates d'expédition et les quantités expédiées des produits issus de la régénération ou du recyclage ;
- les caractéristiques physico-chimiques des produits issus de la régénération ou du recyclage ;
- les destinataires.

En ce qui concerne les unités d'incinération, de co-incinération :

- les tonnages éliminés.

La comptabilité matière doit être présentée à la première réquisition du service chargé du contrôle des installations classées.

2° L'obligation de reprise des huiles usagées proposées dans la limite de la capacité de traitement.

L'obligation de délivrer un bordereau de prise en charge au ramasseur agréé mentionnant notamment :

- le tonnage des huiles usagées ;
- la qualité des huiles usagées.

3° L'obligation de disposer d'une capacité minimale de stockage des huiles usagées égale au douzième de la capacité annuelle d'élimination de l'installation.

4° En cas de suspension ou de cessation des activités, l'obligation de prendre toutes dispositions permettant d'assurer de façon transitoire le stockage des huiles usagées dans des conditions conformes aux règles relatives à la protection de l'environnement.

5° L'obligation de transmettre chaque mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les statistiques techniques et économiques relatives à son activité d'élimination des huiles usagées, notamment les tonnages réceptionnés et traités, le ou les prix de reprise correspondant à ces tonnages.

6° L'obligation d'afficher le prix de reprise des huiles usagées.

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Décret du 23 février 1999 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut international d'administration publique

NOR : PRMG9970097D

Par décret en date du 23 février 1999, Mme Kervella (Marie-Claude) est nommée membre titulaire du conseil d'administration de l'Institut international d'administration publique, représentant les organisations syndicales de fonctionnaires siégeant au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, en remplacement de Mme Kervella (Claudine).

Le présent décret modifie le décret du 25 août 1995 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut international d'administration publique.

Arrêté du 16 février 1999 portant réintégration et affectation (administrateurs civils)

NOR : PRMG9970109A

Par arrêté du Premier ministre en date du 16 février 1999, M. Gaudillere (Bernard), administrateur civil hors classe, en position hors cadres, rattaché pour sa gestion au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, est, à compter du 8 janvier 1999, réintégré dans le corps des administrateurs civils et affecté au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Arrêté du 16 février 1999 portant affectation (administrateurs civils)

NOR : PRMG9970110A

Par arrêté du Premier ministre en date du 16 février 1999, Mlle Latourmarie (Isabelle), administratrice civile, affectée au ministère de l'agriculture et de la pêche, est affectée auprès des services du Premier ministre (secrétariat général du Gouvernement) à compter du 1^{er} janvier 1999.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

Arrêtés du 4 décembre 1998 portant nomination et titularisation (personnels de direction des établissements sanitaires et sociaux)

NOR : MESH9920393A

Par arrêtés de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale en date du 4 décembre 1998, sont nommés et titularisés à compter du 1^{er} janvier 1999, en application des dispositions des articles 13 et 14 du décret n° 96-113 du 13 février 1996, sur des emplois de directeur dans les établissements sanitaires et sociaux suivants :

Maison de retraite de La Coquille (Dordogne) : Mlle Bernard (Sandrine) ;
 Maison de retraite de La Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne) : Mlle Bertrand (Agnès) ;
 Hôpital des Trois-Ilets (Martinique) : M. Biron (Alex) ;
 Hôpital de Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie) : Mme Breysse (Corinne) ;
 Centre de réadaptation d'Astugue (Hautes-Pyrénées) : Mlle Caille (Laurence) ;
 Maison de retraite de Patay (Loiret) : Mme Cailliet (Sylvia) ;
 Maison de retraite de Ganges (Hérault) : M. Chalencou (Jean-Claude) ;

Maison de retraite de Castillon-la-Bataille (Gironde) : M. Corbin (François-Xavier) ;
 Maison de retraite de Percy (Manche) : Mme Corre (Catherine) ;
 Maison de retraite de Feytiat (Haute-Vienne) : Mme Farvacque (Sabine) ;
 Hôpital local de Vernoux-en-Vivarais (Ardèche) : Mlle Glatz (Florence) ;
 Maison de retraite de La Possonnière-Savennières (Maine-et-Loire) : M. Guevel (David) ;
 Maison de retraite de Châteaurenard (Loiret) : Mme Jagut (Soazig) ;
 Maison de retraite de Moreuil (Somme) : Mlle Jamot (Murielle) ;
 Hôpital local de Bollène (Vaucluse) : Mlle Jegou-Le Bris (Soazig) ;
 Maison de retraite de Castelmoron-sur-Lot (Lot-et-Garonne) : Mlle Mayaud (Anne-Valérie) ;
 Maison de retraite de Bonneval (Eure-et-Loir) : M. Mazet (Jean-François) ;
 Hôpital local d'Ornans (Doubs) : Mme Monnot (Natacha) ;
 Maison de retraite d'Attichy (Oise) : Mlle Riou (Servane) ;
 Maison de retraite de Richelieu (Indre-et-Loire) : Mlle Syndique (Nathalie) ;

En ce qui concerne les unités de régénération ou de recyclage :

- les dates d'expédition et les quantités expédiées des produits issus de la régénération ou du recyclage ;
- les caractéristiques physico-chimiques des produits issus de la régénération ou du recyclage ;
- les destinataires.

En ce qui concerne les unités d'incinération, de co-incinération :

- les tonnages éliminés.

La comptabilité matière doit être présentée à la première réquisition du service chargé du contrôle des installations classées.

2° L'obligation de reprise des huiles usagées proposées dans la limite de la capacité de traitement.

L'obligation de délivrer un bordereau de prise en charge au ramasseur agréé mentionnant notamment :

- le tonnage des huiles usagées ;
- la qualité des huiles usagées.

3° L'obligation de disposer d'une capacité minimale de stockage des huiles usagées égale au douzième de la capacité annuelle d'élimination de l'installation.

4° En cas de suspension ou de cessation des activités, l'obligation de prendre toutes dispositions permettant d'assurer de façon transitoire le stockage des huiles usagées dans des conditions conformes aux règles relatives à la protection de l'environnement.

5° L'obligation de transmettre chaque mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les statistiques techniques et économiques relatives à son activité d'élimination des huiles usagées, notamment les tonnages réceptionnés et traités, le ou les prix de reprise correspondant à ces tonnages.

6° L'obligation d'afficher le prix de reprise des huiles usagées.

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Décret du 23 février 1999 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut international d'administration publique

NOR : PRMG9970097D

Par décret en date du 23 février 1999, Mme Kervella (Marie-Claude) est nommée membre titulaire du conseil d'administration de l'Institut international d'administration publique, représentant les organisations syndicales de fonctionnaires siégeant au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, en remplacement de Mme Kervella (Claudine).

Le présent décret modifie le décret du 25 août 1995 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut international d'administration publique.

Arrêté du 16 février 1999 portant réintégration et affectation (administrateurs civils)

NOR : PRMG9970109A

Par arrêté du Premier ministre en date du 16 février 1999, M. Gaudillere (Bernard), administrateur civil hors classe, en position hors cadres, rattaché pour sa gestion au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, est, à compter du 8 janvier 1999, réintégré dans le corps des administrateurs civils et affecté au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Arrêté du 16 février 1999 portant affectation (administrateurs civils)

NOR : PRMG9970110A

Par arrêté du Premier ministre en date du 16 février 1999, Mlle Latourmarie (Isabelle), administratrice civile, affectée au ministère de l'agriculture et de la pêche, est affectée auprès des services du Premier ministre (secrétariat général du Gouvernement) à compter du 1^{er} janvier 1999.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

Arrêtés du 4 décembre 1998 portant nomination et titularisation (personnels de direction des établissements sanitaires et sociaux)

NOR : MESH9920393A

Par arrêtés de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale en date du 4 décembre 1998, sont nommés et titularisés à compter du 1^{er} janvier 1999, en application des dispositions des articles 13 et 14 du décret n° 96-113 du 13 février 1996, sur des emplois de directeur dans les établissements sanitaires et sociaux suivants :

Maison de retraite de La Coquille (Dordogne) : Mlle Bernard (Sandrine) ;
Maison de retraite de La Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne) : Mlle Bertrand (Agnès) ;
Hôpital des Trois-Ilets (Martinique) : M. Biron (Alex) ;
Hôpital de Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie) : Mme Breysse (Corinne) ;
Centre de réadaptation d'Astugue (Hautes-Pyrénées) : Mlle Caille (Laurence) ;
Maison de retraite de Patay (Loiret) : Mme Cailliet (Sylvia) ;
Maison de retraite de Ganges (Hérault) : M. Chalencou (Jean-Claude) ;

Maison de retraite de Castillon-la-Bataille (Gironde) : M. Corbin (François-Xavier) ;

Maison de retraite de Percy (Manche) : Mme Corre (Catherine) ;
Maison de retraite de Feytiat (Haute-Vienne) : Mme Farvacque (Sabine) ;

Hôpital local de Vernoux-en-Vivarais (Ardèche) : Mlle Glatz (Florence) ;

Maison de retraite de La Possonnière-Savennières (Maine-et-Loire) : M. Guevel (David) ;

Maison de retraite de Châteaurenard (Loiret) : Mme Jagut (Soazig) ;

Maison de retraite de Moreuil (Somme) : Mlle Jamot (Murielle) ;
Hôpital local de Bollène (Vaucluse) : Mlle Jegou-Le Bris (Soazig) ;

Maison de retraite de Castelmoron-sur-Lot (Lot-et-Garonne) : Mlle Mayaud (Anne-Valérie) ;

Maison de retraite de Bonneval (Eure-et-Loir) : M. Mazet (Jean-François) ;

Hôpital local d'Ornans (Doubs) : Mme Monnot (Natacha) ;

Maison de retraite d'Attichy (Oise) : Mlle Riou (Servane) ;

Maison de retraite de Richelieu (Indre-et-Loire) : Mlle Syndique (Nathalie) ;

Maison de retraite de Montfort-le-Gesnois (Sarthe) : M. Sys (Emmanuel) ;

Maison de retraite de Cadouin (Dordogne) : Mme Werbruck (Patricia) ;

Hôpital local de Neuf-Brisach (Haut-Rhin) : Mlle Wunderlich (Anne-Catherine) ;

Maison de retraite de Montaigut-cn-Combraille (Puy-de-Dôme) : Mlle Zidane (Fatiha).

Arrêté du 10 février 1999 portant admission à la retraite (inspection du travail)

NOR : MESO9910321A

Par arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 10 février 1999, M. Janin (Pierre), directeur du travail de 1^{re} classe,

est affecté à l'administration centrale, est radié des cadres et admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 1999.

Arrêté du 19 février 1999 portant nomination à la commission de contrôle des mutuelles et des institutions de prévoyance

NOR : MESS9920643A

Par arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 19 février 1999, M. Chanet (Jacques-Philippe) est nommé membre titulaire de la commission de contrôle instituée par l'article L. 951-1 du code de la sécurité sociale, en qualité de personnalité qualifiée choisie en raison de sa compétence dans le secteur des institutions dont les opérations sont soumises au contrôle de la commission, en remplacement de M. Teillard (Jacques), démissionnaire.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 18 janvier 1999 conférant l'honorariat à d'anciens présidents et à d'anciens membres de conseils de prud'hommes

NOR : JUSB9910018A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 18 janvier 1999, l'honorariat est conféré à :

Cour d'appel d'Agen

Mme Lafon (Carole), ancien membre du conseil de prud'hommes de Marmande.

M. Laurent (Hubert), ancien membre du conseil de prud'hommes de Marmande.

M. de Maleprade (François), ancien membre du conseil de prud'hommes de Marmande.

Cour d'appel d'Amiens

M. Tueur (Claude), ancien président du conseil de prud'hommes d'Abbeville.

M. Dallery (Etienne), ancien membre du conseil de prud'hommes d'Abbeville.

M. Damonville (Michel), ancien membre du conseil de prud'hommes d'Abbeville.

M. Lapiere (Serge), ancien membre du conseil de prud'hommes d'Abbeville.

M. Neuveglise (Jean), ancien membre du conseil de prud'hommes d'Abbeville.

Mme Potrel (Chantal), ancien membre du conseil de prud'hommes d'Abbeville.

M. Cornille (Christian), ancien président du conseil de prud'hommes de Friville-Escarbotin.

M. Baude (Georget), ancien membre du conseil de prud'hommes de Friville-Escarbotin.

M. Roussel (Claude), ancien membre du conseil de prud'hommes de Friville-Escarbotin.

M. Comyn (Jean), ancien membre du conseil de prud'hommes de Soissons.

M. Evrard (Jean-Pierre), ancien membre du conseil de prud'hommes de Soissons.

M. Golliot (Pierre), ancien membre du conseil de prud'hommes de Soissons.

M. Noël (Daniel), ancien membre du conseil de prud'hommes de Soissons.

M. Padiou (Michel), ancien membre du conseil de prud'hommes de Soissons.

M. Potier (Claude), ancien membre du conseil de prud'hommes de Soissons.

M. Privé (Daniel), ancien membre du conseil de prud'hommes de Soissons.

M. Tranoy (Jacques), ancien membre du conseil de prud'hommes de Soissons.

Cour d'appel de Bordeaux

M. Naboulet (Claude), ancien membre du conseil de prud'hommes de Bergerac.

M. Pichard (Georges), ancien président du conseil de prud'hommes de Bordeaux.

M. Garin (Maurice), ancien membre du conseil de prud'hommes de Bordeaux.

M. Lannegrand (Bernard), ancien membre du conseil de prud'hommes de Bordeaux.

M. Laulan (André), ancien membre du conseil de prud'hommes de Bordeaux.

M. Laurence (Raymond), ancien membre du conseil de prud'hommes de Bordeaux.

M. Reinkingen (Christian), ancien membre du conseil de prud'hommes de Bordeaux.

M. Vicenty (Joseph), ancien membre du conseil de prud'hommes de Bordeaux.

Cour d'appel de Dijon

M. Croix (Daniel), ancien président du conseil de prud'hommes de Beaune.

M. Suchet (Pierre), ancien président du conseil de prud'hommes de Chaumont.

M. Gidon (Hervé), ancien membre du conseil de prud'hommes de Chaumont.

Mme Martin (Janine), épouse Bernard, ancien membre du conseil de prud'hommes de Chaumont.

M. Maute (Pierre), ancien membre du conseil de prud'hommes de Chaumont.

M. Fleury (Maurice), ancien président du conseil de prud'hommes de Dijon.

M. Auger (Gabriel), ancien membre du conseil de prud'hommes de Dijon.

M. Cogourdant (Jean), ancien membre du conseil de prud'hommes de Dijon.

M. Contesse (Yves), ancien membre du conseil de prud'hommes de Dijon.

M. Demougin (Patrick), ancien membre du conseil de prud'hommes de Dijon.

M. Guyomarc'h (Jacques), ancien membre du conseil de prud'hommes de Dijon.

M. Harmand (Jean-Marie), ancien membre du conseil de prud'hommes de Dijon.

M. Zabattini (Bernard), ancien membre du conseil de prud'hommes de Dijon.

M. Girardin (Vincent), ancien président du conseil de prud'hommes de Saint-Dizier.

Mme Bayot (Myriame), ancien membre du conseil de prud'hommes de Saint-Dizier.

M. Chevallier (Daniel), ancien membre du conseil de prud'hommes de Saint-Dizier.

Mme Cosson (Monique), épouse Metteey, ancien membre du conseil de prud'hommes de Saint-Dizier.

Cour d'appel de Douai

M. Descamps (André), ancien membre du conseil de prud'hommes d'Arras.